

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010

ANNEXE X

NOMENCLATURE PAR DESTINATION

La structuration de la nomenclature du PLF 2009 a répondu à l'objectif, fixé par le Premier ministre, de présenter **une maquette budgétaire stabilisée pour la période 2009-2011**¹.

De ce fait, les modifications de la nomenclature budgétaire entre la LFI 2009 et le PLF 2010 devront être les plus restreintes possibles, de manière à assurer une visibilité suffisante au Parlement comme aux gestionnaires.

Si, malgré cet objectif, des propositions de modifications de la nomenclature des **programmes** d'une mission devaient être envisagées, elles devront être discutées entre les ministères et la direction du Budget dans le cadre des conférences de répartition, afin d'être mentionnées dans le rapport sur l'évolution de l'économie nationale et les orientations des finances publiques. Vous préciserez, le cas échéant, les modifications d'objectifs et d'indicateurs induites par les changements de périmètre des programmes.

De même, si des propositions de modification du périmètre **infra-programmes** (actions et sous-actions) pour 2010 devaient être présentées, elles seront tout d'abord négociées dans le cadre des conférences de répartition entre les ministères et la direction du Budget. Les éléments techniques à fournir seront précisés dans la circulaire relative à l'élaboration de la nomenclature budgétaire des dépenses budgétaires pour 2010 qui sera diffusée au mois de juin.

Les modifications demandées devront être signalées au bureau 1BLF (clotilde.merlus@finances.gouv.fr et sylviane.mazzetta@finances.gouv.fr), ainsi qu'au bureau sectoriel de la direction du Budget compétent.

Les propositions faisant l'objet d'une décision favorable seront introduites dans l'application Farandole par la direction du budget. Il est rappelé que la validation de ces modifications est un préalable à l'élaboration des documents budgétaires annexés au PLF.

¹ Circulaire du Premier ministre du 11 février 2008 : « Dès à présent, il convient **d'arrêter la maquette budgétaire de la programmation pour la période 2009-2011**. Cette étape revêt une importance toute particulière puisqu'il sera nécessaire, pour **assurer une visibilité suffisante au Parlement comme aux gestionnaires, de stabiliser les périmètres des missions et programmes sur les trois prochaines années**. Je vous demande d'y réfléchir avec le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, en recherchant la clarification des périmètres et la mise en cohérence de la nomenclature budgétaire avec le cadre de responsabilité politique dans lequel vous exercez votre action ».